

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (02.04.2014)	C	C	C	C	Reçu le 27.03.14	
1.2.	Rés. 10/09	Questionnaire d'application	17.03.2014	L	C	C	C	Reçu le 17.03.14	
1.3.	SC04	Rapport national	17.11.2013			L	C	Reçu le 19.11.13	
1.4.	S17	Lettre sur les questions d'application en suspens	02.04.2014			N/C	N/C	Pas de réponse fournie	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 13/02	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	02.04.2014	N/C	N/C	L	C	Loi pêche 5/1987.	
		Marquage des navires ²		C	C	C	C		
		Marquage des engins ²		C	C	C	C		
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de flotte de senneurs.	
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C	A déclaré que les navires sont tenus d'avoir un livre de pêche lié de papier en permanence à leur bord (Source IOTC- 2014-CoC11-IR17).	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15.02.2014			C	C	N'octroie pas de licence aux navires battant son pavillon pour pêcher en dehors de sa juridiction nationale (Source IOTC-2014-CoC11-IR17).	
2.2.	Rés. 13/03	Livres de pêche officiels	15.02.2014			C	C	A soumis les livres de pêche des HL, PoL et LL.	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	02.04.2014	C	P/C	C	P/C	Interdiction aux Maldives au titre de leur Loi sur la pêche 5/87 (Source IOTC- 2014-CoC11-IR17).	
2.4.	Rés. 13/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013			L	C	Reçu le 17.03.14	
2.5.	Rés. 12/13	Mesures légales et administratives pour appliquer la fermeture spatiale	Pour LL 18.12.2013	C	N/C	N/A	N/A	Navires non autorisés à pêcher en haute mer.	
2.6.			Pour PS 17.09.2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de flotte de senneurs.	
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	C	C	C	Reçu le 11.02.14	

¹ C = conforme ; N/C = non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m si ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	C	C	C	C	Soumission 15.03.11 (Initiale)	
3.3.	Rés. 12/11	Capacité de référence		Au 31.12.2009	N/C	N/C	N/C	Pas d'information fournie.	
		Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	N/A		N/A	N/A	Aucun navire ne cible le SWO et l'ALB.		
3.4.	Rés. 13/02	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	C	C	C	P/C	Informations obligatoires manquantes : type de navire.	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	C	C	C	P/C	Informations obligatoires manquantes : type de navire.	
3.6.	Rés. 13/07	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	N'octroient pas de licence de pêche à des navires étrangers et n'ont pas d'accord d'accès (Source IOTC-2014-CoC11-IR17).	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02			N/A	N/A		
3.8.		Information des accords d'accès	Depuis le 07.03.2013	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014			N/A	N/A		
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 06/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 15 m de LHT	Depuis le 01.07.2007	C	P/C	C	P/C	À partir du 01.06.14, les navires de pêche faisant la demande d'une nouvelle licence de pêche ou d'un renouvellement de licence devront disposer d'un SSN opérationnel. Tous les palangriers sont suivis au moyen d'un SSN (Source IOTC-2013-SC16-NR17).	
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des SSN	30.06 Navires > 15m	N/C	N/C	N/A	N/A	Navires non autorisés à pêcher en haute mer.	
4.3.	Rés. 12/13	Résumé des données SSN ²	02.04.2014	N/C	N/C	N/A	N/A	Navires non autorisés à pêcher en haute mer.	
5. Statistiques obligatoires – CPC Etat du pavillon									
5.1.	Rés. 10/02	Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	L	C	C	C		
		• Pêcheries de surface	30.06	L	C	C	C		
		• LL	Provisoires	30.06	N/A	N/A	L	P/C	Les données déclarées ne couvrent pas toutes les activités des navires.
		• LL	Finales	30.12	N/A	N/A	L	P/C	
5.2.		Prises et effort							
		• Pêcheries côtières	30.06	L	C	C	C		
		• Pêcheries de surface	30.06	L	P/C	C	C		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA		
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu				
5.3.		• LL	Provisoires	30.06	N/A	N/A	L	P/C	Les données déclarées ne couvrent pas toutes les activités des navires.		
			Finales	30.12	N/A	N/A	L	P/C			
		Fréquences de tailles									
		• Pêcheries côtières		30.06	L	C	N/C	N/C	Rapport obligatoire pas fourni.		
5.4.		• Pêcheries de surface		30.06	L	P/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire pas fourni.		
		• LL	Provisoires	30.06	N/A	N/A	N/C	N/C	Rapport obligatoire pas fourni.		
			Finales	30.12	N/A	N/A	N/C	N/C			
		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)									
6.	6.1.	Navires auxiliaires		30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navire de ravitaillement.		
		Jours de mer des navires auxiliaires		30.06	N/A	N/A	N/A	N/A			
		DCP déployés par types		30.06	N/A	N/A	N/A	N/A			
6. Statistiques obligatoires – CPC Etat côtier											
7.	Rés. 10/02	Prises et effort									
		• Pêcheries de surface		30.06			N/A	N/A	N'octroient pas de licence de pêche à des navires étrangers et n'ont pas d'accord d'accès.		
		• LL	Provisoires	30.06			N/A	N/A			
			Finales	30.12			N/A	N/A			
7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI											
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins		30.06	N/A	N/A	N/C	N/C	A déclaré que les prises accessoires de requins étaient possibles. 14 palangriers opèrent dans la ZEE maldivienne (Source IOTC-2013-SC16-NR17).		
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis le 07.07.2010		C	C	C	C	Toutes les espèces de requins sont protégées aux Maldives en vertu de leur Loi sur la pêche 5/87.		
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis le 14.08.2013		C	C	C	C			
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	02.04.2014		C	C	C	C	Interaction nulle signalée dans les rapports (Source IOTC-2013-SC16-NR17).		
7.5.		Coupe-lignes et dégorgoirs à bord (Palangriers)	Depuis le 06.08.2009		C	C	C	C	Les palangriers sont tenus d'avoir des coupe-lignes et des dégorgoirs à leur bord au titre du « Règlement sur la pêche et l'exportation des grands albacores ».		
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis le 06.08.2009		N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de flotte de senneurs.		
7.7.	Rés. 10/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	02.04.2014		N/C	N/C	C	C	Interaction nulle signalée dans les rapports (Source IOTC-2013-SC16-NR17).		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
7.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis le 01.11.2010	C	P/C	C	C	Les palangriers sont obligés de mettre en œuvre au moins une mesure d'atténuation en vertu du « Règlement sur la pêche et l'exportation des grands albacores ».	
7.9.	Rés. 13/04	Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 02.04.2014			N/A	N/A	Pas de flotte de senneurs.	
7.10.	Rés. 13/05	Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 02.04.2014			N/A	N/A		
8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (23.03.2014)	C	C	C	C	Aucun navire ou ressortissant identifié comme pratiquant des activités de pêche INN .	
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	02.04.2014	C	C	C	C		
9. Transbordements									
9.1.	Rés. 12/05	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
9.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	02.04.2014	N/C	N/C	N/A	N/A	Pas de port désigné en 2013.	
9.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Les transbordements en mer sont interdits dans la ZEE des Maldives.	
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	25.02.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
9.5.		Paiement contribution ROP	15.08.2013			N/A	N/A	Les palangriers doivent débarquer leurs prises dans un port national.	
10. Observateurs									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	02.04.2014	N/C	N/C	N/C	N/C	Le PRO n'a pas été mis en application à cause de contraintes financières (Source IOTC-2014-CoC11-IR17).	
10.2.		• 5% obligatoire, en mer ($\geq 24m$) ²	Depuis le 01.07.2010	N/C	N/C	N/C	N/C		
10.3.		• 5% progressif, en mer ($< 24m$)	2013	N/C	N/C	N/A	N/A	Navires opèrent seulement dans la ZEE.	
10.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux ²	02.04.2014	N/C	N/C	N/C	N/C	Programme d'échantillonnage au port pas encore mis en place (Source IOTC-2013-SC16-NR17).	
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	N/C	N/C	Pas de programme d'observateurs. Précédemment évalué comme N/A.	
11. Programme de document statistique									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre	01.10	N/A	N/A	N/A	N/A	N'importe pas le BET.	
11.2.		Rapport 2 ^e semestre	01.04	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Rapport annuel ²	02.04.2014	N/C	N/C	N/A	N/A	N'exporte pas de patudo.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	N/C	N/C	C	C	Dernière mise à jour 17.03.2014	
12. Inspections au port									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de port désigné en 2012.	
12.2.	Rés. 10/11	Liste des ports désignés	Au 31.12.10	N/A	N/A	L	C	Reçu le 17.03.14. A désigné un port.	
12.3.		Autorité compétente désignée		N/A	N/A	L	C		
12.4.		Périodes de notification préalable		N/A	N/A	L	C		
12.5.		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de port désigné en 2013.	
12.6.		Inspecte au moins 5% des LAN or TRX	Depuis 01/03/2011	N/A	N/A	N/A	N/A		
12.7.		Refus de demande d'entrée au port		N/A	N/A	N/A	N/A		
13. Mesures relatives aux marchés									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importation, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées	02.04.2014			N/A	N/A	Pas de port désigné en 2013.	

Commentaires sur le niveau d'application des Maldives des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA10 en 2013.

En ce qui concerne le niveau d'application des Maldives des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 10^e session en 2013, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis aux Maldives par le président de la Commission dans un courrier daté du 10 mai 2013.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Résolution 11/04 (Programme régional d'observateurs) : Notant que les Maldives ont commencé leurs activités en vue de mettre en œuvre un programme d'observateur conformément à cette résolution, le CdA les ENCOURAGE à continuer à évoluer vers la mise en œuvre durant la période d'intersession• Résolution 12/11 (limitation de la capacité de pêche). Notant que les Maldives n'ont pas communiqué au Secrétariat la liste de leurs navires pêchant les thons tropicaux dans la zone en 2006, le CdA les EXHORTE à fournir les informations requises dès que possible.• Résolution 01/06 (Programme de document statistique) : Notant que les Maldives n'ont pas fourni le rapport obligatoire sur la comparaison des exportations et des importations et n'ont communiqué aucune information sur les institutions et le personnel autorisé à valider le document statistique sur le thon obèse, le CdA les EXHORTE à fournir les informations requises dès que possible.• Résolution 06/03 (rapport SSN sur l'état d'avancement et la mise en œuvre) : Notant que les Maldives n'ont pas fourni le rapport obligatoire sur le SSN, le CdA les EXHORTE à fournir le rapport SSN obligatoire sur l'état d'avancement et la mise en œuvre. |
|---|

Réponse : Aucune réponse à la lettre du Président de la Commission n'a été reçue des Maldives.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application des Maldives des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA11 en 2014.

Après examen du Rapport d'application 2014 des Maldives, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non-conformité suivants, pour discussion.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• N'ont pas fourni de réponse à la lettre de demande de retour d'information, comme l'exige le S17.• N'ont pas déclaré la liste des navires pêchant les thons tropicaux durant l'année 2006, comme requis par la Résolution 12/11.• N'ont pas déclaré les données de fréquence de taille pour les pêches côtière, de surface et palangrière, comme exigé par la Résolution 10/02.• N'ont pas déclaré les données sur les requins, comme exigé par la Résolution 05/05.• N'ont pas mis en place un programme d'observateurs pour les navires > 24m LOA et les débarquements artisanaux, et n'a pas fourni les rapports d'observateurs, comme exigé par la Résolution 11/04. |
|---|